



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin-9 juillet 2021

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. On y trouvera un aperçu des activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à Genève et sur le terrain, du 1^{er} juillet 2020 au 15 mars 2021. La modification de la longueur de la période couverte par le rapport s'explique par la modification du programme de travail annuel du Conseil des droits de l'homme¹. On trouvera dans le présent rapport un aperçu des activités menées au titre des priorités thématiques énoncées dans le plan de gestion du Haut-Commissariat pour 2018-2021. Compte tenu du contexte lié à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le présent rapport doit être lu en parallèle avec le rapport que la Haute-Commissaire a présenté en 2020 à l'Assemblée générale², lequel comporte une évaluation initiale des effets de la pandémie sur les droits de l'homme dans le monde.

2. En mars 2021, le HCDH comptait 94 bureaux extérieurs dans le monde.

3. Bien que la pandémie de COVID-19 ait continué de perturber ses activités, le HCDH a activement poursuivi l'exercice de son mandat en s'adaptant avec agilité aux nouvelles circonstances, notamment en assurant un suivi à distance de la situation des droits de l'homme et en fournissant en ligne une assistance technique et un appui au renforcement des capacités. Le HCDH a prodigué en temps voulu des conseils sur les moyens de répondre à la COVID-19 en se fondant sur les droits de l'homme et proposé des orientations possibles basées sur des données factuelles touchant la protection et la promotion des droits de l'homme pendant le processus de relèvement de l'après-pandémie, notamment au moyen des notes d'orientation consacrées aux questions se rapportant à l'espace civique, à la détention, aux peuples autochtones, aux migrants, aux groupes minoritaires, aux femmes, à la discrimination raciale, aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux entreprises et aux droits de l'homme, à l'accès aux vaccins et à l'état d'urgence³.

4. Le HCDH a également contribué à assurer la continuité du fonctionnement des mécanismes de défense des droits de l'homme, qui ont pu continuer à exercer leur mandat en distanciel ou au format hybride, évitant ainsi les failles dans la protection.

5. Pendant l'année qui a suivi la présentation par le Secrétaire général de son document intitulé « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains », le HCDH, appuyé par une importante architecture institutionnelle couvrant tout le système des Nations Unies, a joué un rôle moteur dans le lancement d'initiatives stratégiques dans ses sept domaines thématiques. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, au siège de l'Organisation, a travaillé en étroite collaboration avec le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique au sein du Bureau exécutif du Secrétaire général afin de concrétiser l'appel à l'action, notamment en prenant l'initiative d'organiser des dialogues régionaux avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans le but de promouvoir davantage les objectifs de l'appel à l'action sur le terrain. Les efforts ciblés entrepris dans le but de susciter un engagement collectif et soutenu de la part du système des Nations Unies ont été menés de pair avec un travail de communication en direction des États Membres et de la société civile afin de leur faire connaître l'appel à l'action.

¹ Voir les déclarations du Président du Conseil des droits de l'homme PRST OS/13/1 et PRST OS/14/1.

² A/75/36.

³ Les notes d'orientation sur la COVID-19 et les droits de l'homme publiées par le HCDH peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/COVID19Guidance.aspx.

II. Activités du Haut-Commissariat

A. Mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme

1. Organes conventionnels

6. En raison de la pandémie, les 10 organes conventionnels, appuyés par le HCDH, ont réalisé une grande part de leurs activités en ligne. Ce faisant, ils ont fait face à plusieurs difficultés opérationnelles telles que la disponibilité limitée de plateformes Internet offrant des services d'interprétation simultanée, la complexité inhérente à la programmation de réunions en ligne du fait de la grande dispersion géographique des membres, les coûts additionnels que les experts ont dû supporter pour travailler à distance et des problèmes d'accessibilité pour les experts, les personnes handicapées et les assistants. La Haute-Commissaire salue l'engagement et le dévouement dont les organes conventionnels ont fait preuve en rendant possible la continuité du fonctionnement du système dans des circonstances difficiles sans précédent.

7. Les organes conventionnels, outre qu'ils ont publié en temps voulu des notes d'orientation sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme, ont examiné en ligne six rapports d'États parties et 175 communications individuelles et adopté deux observations générales. Le Comité des disparitions forcées a enregistré 106 nouvelles demandes d'action en urgence.

8. Le HCDH a aidé les États parties dont les noms suivent à établir les rapports qu'ils devaient soumettre aux organes conventionnels : Belize, Brésil, Costa Rica, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Guatemala, Honduras, Kenya, Namibie, Niger, Panama, République de Moldova, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Somalie⁴, Tchad, Timor Leste, Turkménistan et Zambie. Avec l'appui du HCDH, le Mexique a accepté la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir des communications émanant de particuliers, le Togo a ratifié la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et Fidji a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et mettait la dernière main au processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans des conflits armés.

9. Le HCDH a appuyé les cofacilitateurs désignés par le Président de l'Assemblée générale à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale et chargés d'examiner l'état du système des organes conventionnels.

10. Le HCDH a appuyé cinq conférences d'États parties convoquées dans le but de procéder à l'élection de nouveaux membres au Comité des droits de l'homme, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au Comité des droits de l'enfant, au Comité des droits des personnes handicapées et au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

2. Conseil des droits de l'homme

11. Sous des formes novatrices, virtuelle ou hybride, le HCDH a appuyé le Conseil des droits de l'homme dans la tenue de quatre sessions ordinaires. Dans le cadre de ces sessions, deux débats ont été organisés en urgence, qui portaient sur les violations des droits de l'homme à caractère raciste, le racisme systémique, les brutalités policières et la violence contre les manifestantes et manifestants pacifiques alors observés, et sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Le Conseil a également appuyé la tenue d'une session extraordinaire consacrée aux répercussions sur les droits de l'homme de la crise au Myanmar.

⁴ En octobre, le Gouvernement fédéral somalien a soumis au Comité des droits de l'homme son premier rapport, qui était attendu depuis trente ans.

12. Le HCDH a également appuyé les efforts entrepris par la Présidente du Conseil des droits de l'homme pour mettre en place des mesures d'efficacité et affiner les méthodes de travail du Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme⁵ et pour adopter une déclaration de la Présidente sur les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme⁶.

13. Le Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme a fourni aux petites délégations un appui en ligne au renforcement des capacités, notamment en animant deux séances de présentation auxquelles 71 responsables gouvernementaux de 33 pays ont participé. Le service d'assistance du Conseil des droits de l'homme a fourni des consultations virtuelles aux petites délégations qui participaient à ses travaux.

14. Le HCDH a appuyé les organes chargés par le Conseil d'enquêter sur la situation au Burundi, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne, au Venezuela (République bolivarienne du) et au Yémen, ainsi que sur la situation au Kasaï (République démocratique du Congo). En dépit d'une situation financière générale complexe, le HCDH a créé les capacités nécessaires pour permettre à la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye de commencer à travailler⁷.

3. Examen périodique universel

15. Le HCDH a assisté le Conseil dans l'adoption des documents relatifs à l'Examen périodique universel en juillet et septembre 2020 et mars 2021 et dans la tenue des sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sous forme hybride en novembre 2020 et janvier 2021. Faisant suite à l'adoption de ces documents, la Haute-Commissaire a adressé des lettres aux Ministres des affaires étrangères conformément à la pratique habituelle.

16. Le HCDH a assisté les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les équipes de pays des Nations Unies dans l'établissement des rapports à soumettre dans le cadre de l'Examen périodique universel, notamment pour l'Eswatini, le Liban, le Libéria, le Malawi, la Namibie, le Niger, la République arabe syrienne, le Rwanda, les Seychelles, la Somalie, le Soudan et le Tchad. Il a en outre appuyé le Tchad dans l'élaboration d'un plan national pour la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'examen, et le Brésil dans l'élaboration d'un plan national de suivi de la mise en œuvre.

17. Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel a permis au HCDH d'accéder aux demandes d'assistance reçues des États dans le contexte de recommandations spécifiques reçues lors de l'Examen.

18. En coopération avec l'Union interparlementaire, l'Organisation internationale de la francophonie et le Commonwealth, le HCDH a organisé des manifestations en ligne afin de renforcer les capacités des parlementaires en vue de leur participation au processus de l'Examen périodique universel. Il a également renforcé sa coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales à tous les stades du processus.

19. Le HCDH a publié des orientations pratiques⁸ afin de conseiller les chefs des entités des Nations Unies sur la façon de tirer le meilleur parti possible du processus de l'Examen périodique universel au niveau des pays.

⁵ Voir PRST OS/14/1 et PRST OS/14/2.

⁶ PRST 43/1.

⁷ Voir la résolution 43/39 du Conseil des droits de l'homme.

⁸ Consultables à l'adresse

www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/UPR_Practical_Guidance_FR.pdf.

4. Procédures spéciales

20. Le HCDH a appuyé la participation de 55 procédures spéciales aux processus des Nations Unies, notamment dans les domaines concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la paix et la sécurité, la consolidation de la paix et le programme de prévention. On trouvera un aperçu des activités et des réalisations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans les documents A/HRC/46/61 et A/HRC/46/61/Add.1. On trouvera également un tour d'horizon de leurs conclusions et recommandations dans le rapport du Secrétaire général (A/HRC/46/24). Des exemples de l'incidence de leurs travaux peuvent être consultés à l'adresse www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Making-a-difference.aspx. Le HCDH a également appuyé le Comité de coordination des procédures spéciales.

21. Le HCDH a aidé les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à élaborer des outils et des conseils pour résoudre les difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19 dans le domaine des droits de l'homme⁹.

22. Plusieurs des activités relevant des titulaires de mandat n'ont pu être menées à bien en raison des restrictions liées à la pandémie, mais face aux circonstances exceptionnelles, le HCDH a aidé les titulaires de mandat à adapter leurs méthodes de travail et à résoudre les problèmes posés par le travail en virtuel.

5. Suivi des activités des mécanismes de défense des droits de l'homme

23. Le HCDH a appuyé les travaux de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale et plus particulièrement ceux de la Troisième Commission, laquelle a examiné 81 rapports établis sous sa responsabilité et tenu 65 dialogues avec les mécanismes de protection des droits de l'homme.

24. Par l'intermédiaire du Programme de renforcement des capacités des organes conventionnels, le HCDH a tenu des formations à distance afin de renforcer les mécanismes nationaux de coordination, d'élaborer des plans de mise en œuvre et de suivre les progrès au moyen d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme et aux objectifs de développement durable.

25. Le HCDH a apporté son concours à la création ou au renforcement des mécanismes nationaux relatifs à l'établissement de rapports et au suivi au Monténégro, en République démocratique du Congo, en Serbie et aux Seychelles.

26. Le HCDH a officialisé le nouvel Index universel des droits de l'homme, une base de données qui renferme plus de 170 000 recommandations de mécanismes de protection des droits de l'homme¹⁰. L'indexation thématique du contenu permet, grâce à l'intelligence artificielle, d'effectuer des recherches par groupe, par thème relatif aux droits de l'homme ou encore par objectif de développement durable.

27. Le Fonds spécial créé en application de l'article 26 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a permis de subventionner 12 projets visant à appuyer les mécanismes nationaux de prévention dans neuf États parties.

28. Le HCDH a piloté le développement de la boîte à outils #Faith4Rights avec des acteurs de différentes confessions, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels¹¹ en organisant une fois par mois des sessions d'apprentissage par les pairs avec l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger pour donner suite à l'Engagement mondial des acteurs religieux et des organisations confessionnelles à lutter contre la pandémie de COVID-19 en collaboration avec les Nations Unies.

⁹ Voir www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/COVID-19-and-Special-Procedures.aspx.

¹⁰ Voir <https://uhri.ohchr.org>.

¹¹ Voir www.ohchr.org/fr/Issues/FreedomReligion/Pages/FaithForRights.aspx.

6. Fonds humanitaires

29. En 2020, le fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a subventionné 31 projets portant sur la réadaptation de victimes de formes contemporaines d'esclavage dans 28 pays. Le Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture a octroyé 180 subventions pour porter assistance à plus de 47 000 victimes réparties dans 79 pays. Il a en outre octroyé 16 subventions d'urgence en réponse à des crises spécifiques, particulièrement dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

B. Développement

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable

30. Pendant la pandémie de COVID-19, le HCDH, s'appuyant sur l'appel à l'action du Secrétaire général, a intensifié sa coordination avec les États Membres, les entités et représentants des Nations Unies, y compris les coordonnateurs résidents, et la société civile, dans le but de suggérer des réponses socioéconomiques à la pandémie basées sur les droits de l'homme et adaptées en fonction du sexe. Il est à noter que le HCDH a également coordonné les efforts entrepris à l'échelle du système des Nations Unies pour mesurer les incidences sur les droits de l'homme des réponses apportées à la pandémie par les Nations Unies et les États. Ce travail a notamment consisté à établir une liste de contrôle pour une approche fondée sur les droits de l'homme des mesures socioéconomiques prises par les pays face à la COVID-19¹².

31. Le HCDH a appuyé le Burkina Faso, Cabo Verde, El Salvador, la Fédération de Russie, le Kenya, le Libéria, le Monténégro, le Pérou, les Philippines, la République de Moldova, la Serbie, le Tadjikistan et l'Ukraine, de même que l'État de Palestine et le Kosovo¹³, dans les efforts qu'ils déploient pour remédier aux conséquences de la COVID-19 sur les plus vulnérables et leur a fourni un appui technique dans l'adoption d'une approche des données fondée sur les droits de l'homme. Il a également réalisé des analyses ciblées par pays destinées à consolider les données et les recommandations générales concernant les groupes vulnérables touchés plus que les autres par la pandémie (Kenya, Paraguay et Serbie).

32. Par son initiative Surge, le HCDH a chargé des spécialistes de la macroéconomie de produire des analyses sous l'angle des droits de l'homme des stratégies de développement durable, par exemple concernant la prise en compte des inégalités lors de l'élaboration des dispositifs de protection sociale (Ukraine), la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour s'acquitter des obligations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels (Argentine, Cambodge et Cameroun) et le relèvement économique inclusif (Zambie). En partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Bureau régional du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, le HCDH a établi des rapports d'évaluation consacrés aux effets de la pandémie de COVID-19 sur les divers aspects de la vie des populations touchées.

33. Le HCDH a appuyé la tenue de la troisième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'est tenue le 14 janvier 2021 sur le thème « Reconstruire en mieux : prise en compte des droits de l'homme dans la reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19 » et qui a suscité des contributions qui alimenteront le forum politique de haut niveau pour le développement durable¹⁴. Le HCDH a également fourni une assistance technique aux pays qui préparaient l'examen national volontaire à présenter lors du forum.

¹² Voir https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Checklist_Human_Rights-Based_Approach_to_Socio-Economic_Country_Responses_to_COVID-19_REPORT_FR.pdf.

¹³ Les références au Kosovo s'entendent dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

¹⁴ Voir [A/HRC/46/48](#).

34. Le HCDH a contribué à la collecte de données aux fins des indicateurs officiels relatifs aux objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne les discriminations, les civils tués lors des conflits, les décès et disparitions de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de syndicalistes et les institutions nationales des droits de l'homme.

2. Droit au développement

35. Le HCDH a intensifié ses efforts pour concrétiser le droit au développement dans le contexte de la COVID-19 en organisant, entre autres, la première réunion-débat biennale du Conseil des droits de l'homme, qui avait pour thème « La COVID-19 et le droit au développement : nous sommes tous concernés », en application de la résolution 42/23 du Conseil. Il a relayé les appels à partager les bienfaits du développement en garantissant en particulier un accès équitable aux vaccins, aux technologies sanitaires, à la connaissance, aux biens de propriété intellectuelle, aux données¹⁵ et à une science ouverte¹⁶.

36. Le HCDH a lancé la série de dialogues Hernán Santa Cruz, créant ainsi une nouvelle plateforme de promotion du Programme 2030, des droits économiques et du droit au développement¹⁷.

37. En collaboration avec ses partenaires, le HCDH a dispensé une formation sur la mise en œuvre du droit au développement à 214 parties prenantes de 83 pays, portant ainsi à 520 le nombre total de personnes formées, lesquelles proviennent de 135 pays.

38. En octobre 2020, le HCDH a appuyé le Forum social, qui a réuni sous forme hybride plus de 1 000 participants de plus de 100 pays et qui a examiné les bonnes pratiques, exemples de réussites, enseignements tirés et difficultés rencontrées en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités¹⁸.

3. Institutions financières internationales

39. Le HCDH a organisé des consultations régionales avec les institutions de financement du développement et leurs mécanismes de contrôle de diverses régions dans le cadre de son projet sur l'accès à des voies de recours dans le contexte du financement du développement. Ce projet doit aider les institutions de financement du développement dans le cadre de leurs procédures de contrôle.

40. La Haute-Commissaire a approfondi ses échanges sur les sujets soulevant des préoccupations du point de vue des droits de l'homme avec les directeurs des banques multilatérales de développement, notamment sur les risques que font peser sur les droits de l'homme les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

41. Le HCDH a appuyé des initiatives menées sur le terrain dans le cadre de projets d'investissement financés par les institutions de financement du développement dans les régions de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes, et il a contribué au processus de révision des politiques de sauvegarde, de responsabilisation et de protection contre les représailles mises en place par la Banque africaine de développement, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, le Groupe de la Banque interaméricaine de développement et la Société financière internationale.

4. Droits économiques, sociaux et culturels

42. Dans le cadre de l'initiative Surge, les présences du HCDH sur le terrain ont examiné l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et en particulier sur ceux des populations marginalisées, et elles ont étudié avec les États et les autres principaux acteurs concernés les moyens de donner effet aux recommandations des mécanismes de protection des droits de l'homme.

¹⁵ Voir www.who.int/initiatives/covid-19-technology-access-pool/solidarity-call-to-action.

¹⁶ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26433&LangID et www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/Open-Science-Appeal.aspx.

¹⁷ Voir www.ohchr.org/FR/Issues/ESCR/Pages/hernan-santa-cruz-dialogues.aspx.

¹⁸ Voir A/HRC/46/59 et www.ohchr.org/fr/Issues/Poverty/SForum/Pages/SForum2020.aspx.

43. La Haute Commissaire a plaidé pour des mesures de protection sociale complètes et fondées sur les droits de l'homme, pour une couverture santé universelle et pour une protection sociale universelle face à la pandémie de COVID-19, ces éléments étant des piliers du nouveau contrat social que le Secrétaire général a appelé de ses vœux.

44. En Argentine, le HCDH a élaboré une stratégie d'urgence afin de faire face à la crise sanitaire, alimentaire et sociale qui touchait les communautés autochtones. Au Honduras, il a appuyé un mécanisme intergouvernemental de coordination chargé de promouvoir les droits économiques et sociaux des personnes vulnérables et en Mauritanie, il a appuyé le ministère en charge de la pêche dans l'élaboration d'une stratégie pour une pêche durable.

45. Au Guatemala, le HCDH a fourni une assistance technique afin de prévenir la propagation de la COVID-19 au sein des populations autochtones. Au Mexique, il a participé à la révision des directives nationales en matière de santé maternelle dans le contexte de la COVID-19. En Ukraine, il a évalué l'incidence de la pandémie de COVID-19 et des mesures s'y rapportant sur les droits humains des groupes à risque.

46. Le HCDH a poursuivi le renforcement des capacités des gouvernements, institutions nationales des droits de l'homme et organisations de la société civile dans le domaine des droits sociaux et économiques, en particulier dans les pays suivants : Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Colombie, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mauritanie, Ouganda, République démocratique du Congo, République de Moldova, Serbie, Somalie et Soudan.

5. Entreprises et droits de l'homme

47. Le HCDH a poursuivi son projet mondial sur les entreprises et les droits de l'homme dans le domaine de la technologie (Projet B-Tech)¹⁹ afin de promouvoir l'intégration du principe du respect des droits de l'homme dans les pratiques des entreprises relatives aux technologies numériques. Il a également publié des orientations à l'intention des décideurs qui élaborent des réglementations en matière de diligence raisonnable²⁰. Le HCDH a fourni une assistance technique dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme aux pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Guinée, Honduras, Kenya, Madagascar, Mexique, Ouganda, Panama, Pérou, République démocratique du Congo, Rwanda, Serbie, Sierra Leone et Thaïlande. Au niveau régional, il a apporté son concours aux États insulaires du Pacifique. Il s'est également intéressé aux risques pour les droits de l'homme dans le contexte de l'industrie minière en Guinée, au Honduras, à Madagascar, au Mexique, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en République démocratique du Congo.

48. En octobre 2020, le HCDH a appuyé le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme. Il a également présenté à ce mécanisme une communication de fond basée sur les conclusions du Projet sur la responsabilité et les voies de recours²¹.

6. Environnement, changements climatiques et droits de l'homme

49. Le HCDH a plaidé pour la promotion et la réalisation du droit à un environnement sain, notamment dans le cadre de ses activités de concrétisation de l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général. Sur proposition de la Haute-Commissaire, un nouveau Groupe chargé de questions spécifiques a été créé sous la direction du Groupe chargé des questions relatives à l'environnement afin de promouvoir à l'échelle du système des Nations Unies une approche de l'action environnementale fondée sur les droits et un relèvement respectueux de l'environnement après la pandémie de COVID-19.

50. Le HCDH, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Asie de l'Est et le Pacifique ont élaboré des orientations sur le droit des enfants à un environnement sain en Asie du Sud-Est. Au Kenya, l'appui du HCDH à la communauté Owino Uhuru dans l'action judiciaire intentée contre une fonderie de plomb

¹⁹ Voir www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx.

²⁰ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/MandatoryHR_Due_Diligence_Issues_Paper.pdf.

²¹ Voir <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/OHCHRAccountabilityandremedyproject.aspx>.

a permis à la communauté en question d'obtenir une décision marquante de la part du Tribunal national de l'environnement et des biens fonciers.

51. En Asie du Sud-Est, le HCDH a organisé en coopération avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones des webinaires sur les incidences des changements climatiques et de l'activité des entreprises sur les populations autochtones ainsi que sur les efforts en faveur de l'environnement.

C. Paix et sécurité

1. Appui aux missions de maintien de la paix

52. La pandémie de COVID-19 a engendré des difficultés supplémentaires pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, mais le HCDH a continué de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les opérations de paix dans le contexte de l'initiative du Secrétaire général intitulée « Action pour le maintien de la paix ». Il a participé à la création de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan et appuyé le retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau.

53. Le HCDH a contribué à la formation liminaire des responsables civils et en uniforme des opérations de paix, à l'intégration des droits de l'homme dans les orientations sur le lancement, la conduite et la discipline des missions politiques spéciales et à la sélection des chefs de la composante police et la reconduction de ceux-ci dans leurs fonctions.

54. Le HCDH a également appuyé la composante droits de l'homme des opérations de paix en recueillant, selon une approche centrée sur les victimes, des éléments d'information sur les actes de violence sexuelle perpétrés lors des conflits.

55. En juillet, la Haute-Commissaire s'est exprimée devant le Conseil de sécurité lors de son premier débat ouvert sur les droits de l'homme dans les opérations de paix des Nations Unies. En octobre, le HCDH a publié une étude dans laquelle il a présenté la contribution de la composante droits de l'homme à l'exécution des mandats des missions des Nations Unies²².

2. Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et cadres réglementaires

56. Le HCDH a contribué à la mise en œuvre de la Politique de vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme voulue par le Secrétaire général en fournissant des conseils méthodologiques au secrétariat et aux autres entités des Nations Unies. Il a également soumis des orientations visant à faire en sorte que les principes relatifs à cette vérification se retrouvent dans les cadres et mécanismes pertinents des forces mandatées par les Nations Unies et le Conseil de sécurité.

57. Le HCDH a poursuivi sa coopération avec l'Union africaine en vue de créer et de mettre en place un cadre réglementaire relatif aux droits de l'homme, au droit international humanitaire, à la conduite des missions et à la discipline. Il a également appuyé la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel dans la mise en œuvre de son cadre réglementaire relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, ce qui a conduit à la création d'une cellule de traçage et d'évaluation des victimes et des événements, d'une unité mobile de formateurs et d'un programme de formation solide.

58. Le HCDH a engagé un projet de renforcement des capacités des forces de sécurité nationales du Burkina Faso, de la Mauritanie et du Tchad dans le but de prévenir les violations des droits de l'homme et d'y remédier. Au Malawi et en Somalie, le HCDH a continué d'appuyer la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Il a également

²² Voir

www.ohchr.org/Documents/Press/WebStories/Going_Further_Together_advance_unedited_version.pdf.

contribué à renforcer le mécanisme de la mission de l'Union africaine en Somalie visant à prévenir les violations de la part de ses forces et à réprimer celles qui sont commises.

3. Prévention, alerte rapide et intervention d'urgence

59. Le HCDH a dépêché des équipes dans le contexte de crises potentielles ou avérées en Bolivie (État plurinational de), en Côte d'Ivoire, au Kirghizistan, au Niger, en Ouganda et au Pérou. Il a également créé des capacités de surveillance à distance, notamment pour l'Éthiopie et le Myanmar et pour la zone de conflit du Haut-Karabakh.

60. En Bolivie (État plurinational de), au Guyana, au Honduras, au Nicaragua et à Trinité-et-Tobago, le HCDH a fourni des informations et des recommandations pratiques concernant l'alerte rapide des gouvernements et des équipes de pays des Nations Unies afin d'atténuer les conflits politiques et sociaux ainsi que les violations des droits de l'homme, y compris dans le contexte des processus électoraux, et de résoudre les problèmes systémiques à l'origine de tensions récurrentes. Au Soudan du Sud, le HCDH a coopéré avec l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour le développement afin de traiter les causes profondes des conflits localisés et les facteurs à l'origine de la multiplication des conflits. Au Cambodge, le HCDH a appuyé la création d'un tableau de bord des risques relatifs aux droits de l'homme pour le bilan commun de pays, qui lie les mécanismes de prévention des Nations Unies et les plans d'action socioéconomiques.

61. Le HCDH a renforcé ses capacités de gestion de l'information et d'analyse des données afin d'appuyer les mécanismes de prévention à l'échelle des Nations Unies et de promouvoir l'application des recommandations des mécanismes de protection des droits de l'homme. Il s'est doté d'un système de surveillance en ligne afin de recueillir et de centraliser les informations concernant les problèmes relatifs aux droits de l'homme survenus dans le contexte de la pandémie et d'améliorer l'analyse des risques. Il a en outre appuyé le renforcement du système d'alerte précoce de l'Union africaine et des communautés économiques régionales.

62. Le HCDH a dispensé sa première formation entièrement à distance sur la surveillance du respect des droits de l'homme et introduit de nouvelles technologies dans le domaine de l'enseignement afin de permettre aux personnes concernées d'assurer cette surveillance en se fondant sur les normes méthodologiques les plus élevées. Il a également publié un ensemble d'outils faciles à utiliser présentant des techniques de surveillance du respect des droits de l'homme rassemblées en ligne sur un espace conçu à cet effet.

63. En Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient et dans plusieurs régions d'Afrique, le HCDH a publié des analyses des risques et des tendances touchant les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme, mettant un accent particulier sur les mesures d'urgence prises par les gouvernements et sur leurs conséquences pour les groupes qui risquent d'être laissés de côté.

4. Consolidation de la paix

64. Le HCDH a poursuivi les efforts entrepris pour intégrer les droits de l'homme à l'action des Nations Unies en faveur de la consolidation et du maintien de la paix. Le nouveau plan de travail conjoint pour 2021-2022 engage le HCDH dans un partenariat stratégique programmatique, politique et institutionnel avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Ensemble, les deux entités veillent à ce qu'il soit fait suite à la résolution 45/31 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Président de la Commission d'appui à la consolidation de la paix est invité à rendre compte chaque année au Conseil.

65. Avec l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix, le HCDH a exécuté des projets dans 10 pays en 2019/20 et trois projets (en tant que bénéficiaire direct) dans le cadre de l'Initiative pour la promotion des jeunes et de l'égalité des genres 2020 du Fonds pour la consolidation de la paix, laquelle avait pour thème la promotion des droits humains auprès des femmes et des jeunes œuvrant à la consolidation de la paix et la protection de ces personnes.

66. Le HCDH a assisté l'Union africaine dans la rédaction d'un avis consultatif visant à orienter les efforts destinés à promouvoir la participation effective des femmes aux processus de paix.

5. Violence sexuelle et fondée sur le genre, exploitation et abus sexuels, traite des personnes et l'exploitation qui en résulte

67. Le HCDH a contribué à la poursuite de la mise en œuvre par les Nations Unies d'une méthode de traitement de l'exploitation et la violence sexuelles fondée sur les droits de l'homme et centrée sur les victimes.

68. Le HCDH a contribué aux activités de mobilisation et initiatives de politiques générales des Nations Unies concernant la COVID-19 et la violence fondée sur le genre, conformément à la stratégie d'engagement politique du Secrétaire général et dans le cadre de l'Initiative Spotlight et de la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ». En Afrique, il a aidé l'Union africaine à mettre en place son dialogue politique sur la violence fondée sur le genre et la COVID-19. En Amérique latine, le HCDH a animé des webinaires destinés aux acteurs nationaux et consacrés aux dispositifs de signalement des victimes de violence fondée sur le genre et d'appui aux victimes, notamment les services téléphoniques d'urgence. Dans certains pays du Moyen-Orient, le HCDH a aidé à organiser sur les réseaux sociaux des campagnes de lutte contre la violence fondée sur le genre dans le contexte de la COVID-19.

69. Le HCDH a appuyé les activités de prévention de la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle liée aux conflits, de mise en cause des personnes commettant de tels faits, de protection des victimes et d'enquête sur les faits en Iraq, en République centrafricaine, au Soudan du Sud, au Venezuela (République bolivarienne du) et au Yémen, ainsi que dans le Territoire palestinien occupé. Il a également animé des débats d'experts en ligne sur les stratégies judiciaires à mettre en place en Amérique latine en cas de violence fondée sur le genre, et en particulier de violence sexuelle.

70. Le HCDH a dispensé des conseils sur les réformes législatives à mettre en place en Somalie et sur l'exécution de plans d'action destinés à lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Il a également aidé les institutions nationales à enquêter sur la violence sexuelle et fondée sur le genre et les organisations de la société civile à porter assistance aux victimes à El Salvador, au Honduras, au Kenya, au Malawi, en Ouganda, au Soudan et au Yémen. Dans plusieurs pays d'Amérique latine, le HCDH a promu un modèle de protocole d'enquête sur les féminicides²³.

71. Le HCDH a appuyé les États, les organisations de la société civile et les autres acteurs concernés dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation qui en résulte. Une note d'orientation sur la traite des êtres humains et la COVID-19 a été publiée en partenariat avec d'autres organisations.

72. En partenariat avec l'Organisation internationale de l'aviation civile, un outil de formation a été élaboré à l'intention du personnel navigant concernant le signalement des cas de traite constatés à bord des avions et dans les aéroports.

6. Action humanitaire

73. Le HCDH a continué de participer aux travaux du Comité permanent interorganisations, du Groupe mondial de la protection et de l'Équipe des Nations Unies pour la gestion de la crise de la COVID-19. Il a contribué à la rédaction d'importants messages de sensibilisation en faveur de la protection concernant, notamment, la COVID-19 et les changements climatiques, et de la déclaration conjointe des directeurs du Comité permanent interorganisations sur le racisme et la discrimination raciale dans le domaine humanitaire²⁴.

²³ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/ProtocoloLatinoamericanoDeInvestigacion.pdf (en espagnol).

²⁴ Voir <https://interagencystandingcommittee.org/inter-agency-standing-committee/statement-principals-inter-agency-standing-committee-iasc-racism>.

Depuis mars 2021, il fait partie du Pôle santé au niveau mondial, lequel appuie la protection des groupes vulnérables dans le contexte de la mise en œuvre des programmes de vaccination.

74. Le HCDH a continué à intégrer les droits de l'homme dans les opérations humanitaires des Nations Unies, y compris dans le contexte de la COVID-19. Il a notamment participé aux opérations humanitaires menées à la suite des cyclones Eta et Iota au Honduras et au Guatemala, des élections en Côte d'Ivoire, du conflit dans la région du Tigré (Éthiopie) et de l'explosion du port de Beyrouth, et a continué de travailler dans les pays suivants : Afghanistan, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Fidji, Guatemala, Haïti, Honduras, Iraq, Libye, Malawi, Mali, Mozambique, Myanmar, Nigéria, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen, ainsi que dans la région des États insulaires du Pacifique et dans le Territoire palestinien occupé.

D. Non-discrimination

1. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée

75. En tant que coordonnatrice de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, la Haute-Commissaire a souligné dans son rapport d'étape sur la Décennie qu'il fallait faire davantage pour promouvoir l'égalité et la dignité des personnes d'ascendance africaine²⁵.

76. Le HCDH et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont publié des indicateurs permettant de mesurer les inégalités ethniques et raciales entre les populations d'ascendance africaine et les autres populations²⁶. Un projet a également été mené afin de mesurer les inégalités touchant les Péruviens d'ascendance africaine.

77. En Tunisie, le HCDH a appuyé l'élaboration d'une loi relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En Afrique du Sud, il a participé, avec des représentants des médias, à la lutte contre le racisme, la xénophobie et les discours haineux.

78. Le HCDH a publié une note d'orientation sur la discrimination raciale dans le contexte de la pandémie de COVID-19, dans laquelle il a décrit les problèmes qui touchaient plus particulièrement les personnes d'ascendance africaine²⁷. Il a également, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), animé une réunion de dirigeants d'ascendance africaine d'Amérique latine et des Caraïbes au cours de laquelle les incidences de la pandémie de COVID-19 sur leurs pays respectifs ont été examinées.

79. La Haute-Commissaire a créé une équipe spécialement chargée d'appliquer la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil l'a priée d'élaborer un rapport sur le racisme systémique et les violations du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, en particulier les actes qui ont entraîné la mort de George Floyd et d'autres Africains et personnes d'ascendance africaine, afin de contribuer à l'établissement des responsabilités et à l'octroi d'une réparation aux victimes.

2. Migrants

80. Le HCDH a suivi la situation des droits humains des migrants dans le monde entier, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il a mené une mission d'observation à Malte afin d'examiner les problèmes relatifs aux droits humains des migrants en Libye et dans la région.

81. Avec l'appui du HCDH, le Niger a adopté une politique nationale sur la migration. En Afrique du Sud, le HCDH a contribué au programme-pilote des Nations Unies pour la promotion de l'intégration des migrants et de la cohésion sociale. Au Panama, le HCDH a renforcé la capacité des acteurs nationaux de rendre compte de la situation des droits humains

²⁵ A/HRC/45/47, par. 23.

²⁶ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/19-00854_people_of_african_descent-web.pdf.

²⁷ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/COVID-19_and_Racial_Discrimination_FR.pdf.

des migrants. Au Honduras, il a lancé une campagne publique d'information visant à prévenir la discrimination et la xénophobie envers les migrants, les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Au Honduras, au Guatemala et au Mexique, il a surveillé la situation des droits de l'homme dans le contexte des caravanes de migrants. Il a dépêché un expert chargé de conseiller l'Agence européenne de gardes frontière et de gardes-côtes (Frontex) sur des politiques respectueuses des droits de l'homme.

82. Le HCDH a assisté les États Membres dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières par l'intermédiaire du Réseau des Nations Unies sur les migrations aux niveaux mondial, régional et national.

83. À l'occasion de la Journée internationale des migrants, le HCDH a lancé une campagne mondiale sur la migration et mis en ligne une boîte à outils proposant des activités d'information et des activités pratiques relatives à la façon d'abandonner les narratifs néfastes sur la migration.

3. Discrimination fondée sur le statut d'autochtone ou de membre d'une minorité

84. Le HCDH a organisé la première réunion de haut niveau du Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, qui a publié à l'attention des équipes de pays des Nations Unies une note d'orientation sur la lutte contre la discrimination raciale et la protection des minorités, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19²⁸.

85. Le HCDH a animé un dialogue entre les autochtones et les autorités nationales sur les expulsions forcées de populations autochtones (Kenya) et sur l'application par les États des normes relatives aux droits de l'homme afin de prévenir et d'atténuer les conflits sociaux et les crises émergentes (Guatemala). Il a appuyé la modification de la législation et des politiques concernant l'accès à la justice, l'éducation appropriée sur le plan culturel, les droits fonciers et le consentement préalable libre et éclairé des peuples autochtones (Ouganda et République démocratique du Congo, entre autres).

86. Le HCDH a appuyé le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, notamment s'agissant de la question de la restitution des objets sacrés aux peuples autochtones.

87. Le HCDH a contribué à la rédaction des projets de lois relatifs aux droits des minorités en Iraq, au Tadjikistan et en Ukraine, et à la rédaction du projet de loi relative aux droits des peuples autochtones pygmées en République démocratique du Congo. Au Honduras, le HCDH a renforcé la capacité des institutions de l'État à lutter contre la discrimination envers les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine. En République de Moldova, le HCDH a analysé les inégalités subies par les communautés roms de la région de Transnistrie. Au Kenya, le HCDH a réuni des éléments d'information concernant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des communautés autochtones dans 512 villages. Il s'est également penché sur le respect des droits humains des Dalits en Inde et au Népal pendant la pandémie. En Iraq, le HCDH a organisé des ateliers sur la protection des droits des minorités dans la région du Kurdistan et les plaines de Ninive.

4. Égalité des genres et droits des femmes

88. Le HCDH a appuyé la prise en compte de la question de l'égalité des genres dans l'action menée par les Nations Unies face à la pandémie de COVID-19, notamment par la préparation de notes d'orientation sur les droits humains des femmes et des filles.

89. Le HCDH a mis en œuvre son Programme de certification en matière de genre par l'intermédiaire de son bureau en Colombie et de la mission d'observation des droits de l'homme en Ukraine afin de promouvoir la prise en compte des questions de genre et de diversité.

²⁸ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/AnnotatedChecklist.docx.

90. Au Soudan, le HCDH a appuyé l'adoption par le Conseil des ministres d'un projet de loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. En Macédoine du Nord, il a pris part à l'alignement sur les normes internationales de la nouvelle législation relative à la violence fondée sur le genre et à la violence familiale. En Mauritanie, son action de sensibilisation a conduit à la création d'un observatoire national des droits des femmes et des filles. En Afrique du Sud et en Uruguay, le HCDH a dispensé une formation sur la façon de combattre les stéréotypes de genre au sein des instances judiciaires. À El Salvador, il a appuyé une campagne médiatique de lutte contre les stéréotypes sexistes. Au Kosovo, il a participé à la création du premier foyer d'hébergement pour femmes victimes de violence domestique.

91. Le HCDH a participé à la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

92. Le HCDH a participé au lancement de la série de vidéos « Droit à un monde meilleur », qui montre comment il est possible de réaliser les droits en matière de santé sexuelle et procréative pour tous par des mesures fondées sur les droits de l'homme²⁹. Il a également lancé la publication intitulée « Gender Stereotyping and the Judiciary : A Workshop Guide »³⁰.

5. Personnes handicapées

93. Au Bélarus, en Géorgie, au Maroc, en Namibie, en République démocratique du Congo et en Tunisie, le HCDH a dispensé des conseils sur l'adoption ou la révision de la législation relative aux personnes handicapées. En République démocratique du Congo et au Guatemala, le HCDH a participé à des campagnes de communication et au Belize, au Guyana, en Macédoine du Nord, en Tunisie et dans plusieurs pays des Caraïbes de l'Est, il a renforcé les capacités des organisations de personnes handicapées.

94. Le HCDH a publié un ensemble de ressources basé sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de guider les États dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable³¹. Il a également élaboré sa propre stratégie en faveur des droits des personnes handicapées en s'appuyant sur la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

6. Orientation sexuelle, identité de genre et caractéristiques sexuelles

95. Le HCDH a poursuivi son travail de sensibilisation sur les questions relatives aux droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, notamment dans le cadre des campagnes « Libres et égaux » des Nations Unies. Il a apporté un concours technique à la prise en considération de la situation des droits humains des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes dans les pays suivants : Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cabo Verde, Costa Rica, Gambie, Ghana, Guatemala, Honduras, Libéria, Mexique, Panama, République dominicaine, Sénégal, Serbie, Tunisie, Ukraine et Uruguay, ainsi qu'à l'échelle régionale en Afrique de l'Ouest.

96. La Haute-Commissaire a présenté à la Cour interaméricaine des droits de l'homme une communication concernant l'obligation qui incombe à l'État de mener une enquête appropriée sur le meurtre d'une femme transgenre.

97. Le HCDH a lancé un cours à distance visant à guider le personnel des Nations Unies dans l'intégration dans ses travaux des questions relatives aux droits humains des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Il a également coopéré avec les entreprises et la société civile à la mise en œuvre des normes de conduites applicables aux entreprises concernant la lutte contre la discrimination envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, en étroite collaboration avec le Forum économique mondial.

²⁹ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/RightBetterWorld.aspx.

³⁰ Voir www.ohchr.org/Documents/Publications/GenderStereotyping_EN.pdf et www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/GenderStereotypingWorkshopGuide.aspx.

³¹ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Disability/Pages/SDG-CRPD-Resource.aspx.

7. Personnes âgées

98. Le HCDH a renforcé ses campagnes visant à promouvoir les droits humains des personnes âgées dans le contexte de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Il a participé au lancement officiel du Rapport mondial sur l'âgisme et d'une initiative régionale pour la défense des droits et de la dignité des personnes âgées dans le contexte de la réponse à la pandémie de COVID-19 en Europe de l'Est et en Asie centrale.

8. Enfants et adolescents

99. En partenariat avec l'Organisation internationale du Travail, le HCDH a publié le rapport sur les jeunes et la COVID-19, qui est consacré aux conséquences spécifiques de la pandémie pour la jeunesse³². Le réseau des jeunes fonctionnaires du HCDH a continué à promouvoir les droits de l'homme auprès des jeunes et pour les jeunes par l'intermédiaire des dispositifs sur le terrain.

100. Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, le HCDH a ajouté plus de 150 jeunes communicateurs à son réseau de jeunes. Il a également appuyé l'élaboration d'une législation relative à la protection de l'enfance en Guinée-Bissau.

9. Personnes atteintes d'albinisme

101. Au Malawi, le HCDH a fourni un appui technique destiné à faire en sorte que les personnes atteintes d'albinisme soient prises en compte dans tous les aspects de la vie de la société, à lutter contre les discriminations dont elles font l'objet et à obliger les auteurs de tels actes à rendre des comptes.

E. Obligation de rendre des comptes

1. Justice transitionnelle

102. Le HCDH a appuyé l'élaboration du projet de loi portant création de la commission de justice transitionnelle au Soudan. En République centrafricaine, le HCDH, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds pour la consolidation de la paix ont fourni une assistance technique et financière au Comité de sélection pour la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation récemment créée. Au Libéria, le HCDH a appuyé la création d'une unité de justice transitionnelle dans le cadre de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme. En Colombie, il a fourni une assistance technique au système de justice transitionnelle mis en place en application de l'accord de paix. Au Mexique, il a fourni une assistance technique au Bureau du procureur fédéral pour promouvoir la vérité et la justice dans le contexte de la disparition de 43 étudiants à Ayotzinapa en 2014. Au Kosovo, il a appuyé les processus de justice transitionnelle concernant les personnes disparues et porté assistance aux rescapés des violences sexuelles perpétrées pendant le conflit.

103. En Colombie, au Guatemala et en Haïti, le HCDH a porté son attention sur des cas emblématiques de violations des droits de l'homme. Dans l'État plurinational de Bolivie, il a fourni une assistance technique au Bureau du procureur général dans le cadre des enquêtes concernant les violations des droits de l'homme commises au lendemain des élections d'octobre 2019. Au Honduras, son action de sensibilisation a rendu possible la diffusion des procès concernant des affaires emblématiques telles que celle du meurtre de la défenseuse des droits de l'homme Berta Cáceres.

2. Peine de mort

104. Le Haut-Commissariat a continué de recommander aux États d'instaurer ou de maintenir des moratoires sur l'application de la peine de mort, conformément à la résolution 73/175 de l'Assemblée générale, et de protéger les droits des personnes condamnées à mort, notamment dans les pays suivants : Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Égypte,

³² Voir www.decentjobsforyouth.org/campaign/COVID19-survey.

États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nigéria, Pakistan et République démocratique du Congo.

105. En marge de la semaine de débat de haut niveau de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le HCDH a coorganisé un événement de haut niveau en ligne consacré à la peine de mort et à ses aspects liés au genre, au cours duquel la Haute-Commissaire a montré que la peine de mort était appliquée de façon discriminatoire et disproportionnée aux femmes.

3. Lutte contre le terrorisme et prévention de l'extrémisme violent

106. En tant que Président du Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste et de l'appui apporté aux victimes du terrorisme, créé dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, le HCDH a continué de promouvoir la prise en compte des questions de droits de l'homme dans les activités de lutte contre le terrorisme des Nations Unies.

107. Le HCDH a dispensé aux membres des forces de l'ordre camerounaises une formation aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, à la suite de quoi le Cameroun a commencé à travailler sur sa législation antiterroriste.

108. Le HCDH a lancé un projet de recherche sur les répercussions sur les droits de l'homme de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la lutte contre le terrorisme.

109. Le HCDH a collaboré avec d'autres entités des Nations Unies à l'élaboration d'un cadre mondial d'appui des Nations Unies au retour des ressortissants de pays tiers présents en Iraq et en République arabe syrienne et s'est employé à faire en sorte que les droits de l'homme constituent une composante centrale et concrète de ce cadre. Parallèlement à ce travail, le HCDH a mené une campagne à l'intention du public sur les mesures devant être prises par les États concernant les ressortissants de pays tiers détenus dans des camps de personnes déplacées, des centres de détention et ailleurs en Iraq et en République arabe syrienne³³.

4. Administration de la justice et application de la loi

110. Avec le concours du Centre pour les droits de l'homme de Berkeley, le HCDH a publié un document qui fera date concernant les principes et normes sur lesquels les contenus en accès libre doivent se fonder pour pouvoir être considérés comme éléments de preuve recevables par un tribunal lors de la vérification des antécédents ou par les mécanismes de justice transitionnelle³⁴.

111. Le HCDH a également appuyé l'élaboration d'un projet de protocole universel relatif à la conduite effective d'interrogatoires non coercitifs et d'un manuel distinct de la police des Nations Unies sur le même sujet. Il a aussi prodigué des conseils sur la révision de la version modifiée du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul).

112. Le HCDH a passé en revue le Code de procédure pénale éthiopien et le protocole relatif au recours à la force par les unités de police spécialisées de la République bolivarienne du Venezuela. Il a conseillé les procureurs de l'État plurinational de Bolivie s'agissant des règles et normes internationales relatives à l'emploi de la force et aux droits de l'homme. Il a également examiné le projet de décision portant création d'un mécanisme de contrôle chargé de surveiller le recours à la force par le personnel de Frontex.

³³ Voir, par exemple, la déclaration de la Haute-Commissaire du 22 juin 2020, consultable à l'adresse www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25986&LangID=E, et le rapport de la Haute-Commissaire sur le terrorisme et les droits de l'homme (A/HRC/45/27).

³⁴ *Berkeley Protocol on Digital Open Source Investigations: A Practical Guide on the Effective Use of Digital Open Source and Information in Investigating Violations of International Criminal, Human Rights and Humanitarian Law* (2020).

113. Le HCDH a contribué à l'élaboration du manuel récemment publié sous le titre : « Profiling Small Arms Ammunition in Armed Violence Settings » (Profilage des munitions des armes légères dans des contextes de violence armée), publié par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)³⁵.

5. Droits de l'homme et politique en matière de drogues

114. Le HCDH a mené une étude consacrée à l'incidence des politiques en matière de drogues sur le surpeuplement carcéral en Asie du Sud-Est.

115. En novembre, le HCDH a organisé le deuxième dialogue régional sur la mise en œuvre des Directives internationales sur les droits de l'homme et les politiques en matière de drogues en Asie du Sud et du Sud-Est, auquel plusieurs partenaires ont participé.

F. Participation

1. Renforcement et protection de l'espace civique et de la participation citoyenne

116. Au terme d'un processus interorganisations dirigé conjointement par le HCDH et ONU-Femmes, une note d'orientation sur la promotion et la protection de l'espace civique s'adressant à l'ensemble du système des Nations Unies a été établie. L'espace civique y est décrit comme une condition indispensable à la mise en œuvre réussie des trois piliers définis par les Nations Unies³⁶.

117. Le HCDH a aidé les États Membres à appliquer les lignes directrices concernant l'exercice effectif du droit de participer aux affaires publiques et contribué à la révision de la Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance constitutionnelle des Nations Unies.

118. Le HCDH a mené des activités d'observation, de communication et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme dans le contexte de l'adoption de mesures d'urgence liées à la pandémie de COVID-19³⁷. Il a plaidé pour la participation de la société civile dans les actions menées en réponse à la pandémie, notamment pour la participation des jeunes (Serbie) et des défenseurs des droits humains des femmes (Asie et Pacifique, Moyen-Orient et Afrique du Nord et Amérique), en particulier en tirant parti des nouvelles technologies. Dans l'État plurinational de Bolivie, le HCDH a contribué à la modification d'un décret qui, autrement, aurait entraîné des restrictions à la liberté d'expression dans le contexte de la COVID-19.

119. Il a également appuyé les journalistes dans leur travail d'investigation et d'information sur les problèmes relatifs au genre dans un contexte d'érosion de l'espace civique, notamment en coorganisant une formation pilote destinée aux femmes journalistes et aux professionnels des médias en Asie du Sud et du Sud-Est, ainsi qu'un débat multipartenaires sur la sécurité des journalistes et la fin de l'impunité dans les situations de conflit pour la région des pays arabes. Il a également réalisé un travail d'observation et d'information dans le contexte des manifestations pacifiques en Iraq, au Kirghizistan et en Ukraine.

120. En Colombie, au Guatemala, en Haïti, au Honduras et au Mexique, le HCDH a aidé les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes à accéder aux mécanismes de protection des droits de l'homme. Au Mexique, il a lancé des campagnes destinées à mettre fin à l'impunité des crimes perpétrés contre les journalistes. En Somalie, il a dispensé à des journalistes une formation sur les droits de l'homme dans la région de Jubba Hoose.

121. En Éthiopie, le HCDH a participé à la création d'un site Web pour la société civile et au Yémen, à la mise en place d'un forum des défenseurs des droits de l'homme. En Thaïlande, il a organisé la session annuelle de son école des défenseurs des droits de l'homme afin de renforcer les capacités des défenseurs des droits de l'homme, principalement des femmes,

³⁵ Voir <https://unidir.org/publication/handbook-profile-small-arms-ammunition-armed-violence-settings>.

³⁶ Voir www.ohchr.org/FR/Issues/CivicSpace/Pages/UNRoleCivicSpace.aspx.

³⁷ Voir www.ohchr.org/Documents/Events/EmergencyMeasures_COVID19.pdf.

dans le domaine de la sécurité physique et numérique. Il a également renforcé les capacités des défenseurs des droits humains des femmes en Asie et dans le Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et dans les Amériques. En octobre, il a lancé des formations en ligne à l'attention des défenseurs des droits humains des Roms dans les Amériques afin de développer leurs capacités et de renforcer leur action de promotion de la protection des droits des minorités. Au Kosovo, le HCDH a aidé des organisations d'origines ethniques différentes à recueillir des éléments d'information et d'observation sur le respect des droits de l'homme et à les rassembler sur une plateforme commune.

122. En 2020, le HCDH a aidé 34 associés principaux de recherche de groupes minoritaires et de communautés autochtones à bénéficier dans le cadre de leur activité professionnelle d'une formation sur les mécanismes de terrain du HCDH et des Nations Unies. Dans le cadre d'un autre programme d'études, il a dispensé à 28 participants d'ascendance africaine provenant de 14 pays une formation en ligne destinée à renforcer leurs capacités et accueilli un défenseur des droits de l'homme transgenre dans le cadre de son Programme de bourses LGBTI. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a poursuivi son programme de bourses avec l'octroi de deux bourses supplémentaires.

2. Espace numérique

123. Le HCDH a fait valoir que le droit et les principes relatifs aux droits de l'homme devaient faire partie des fondements des mécanismes de gouvernance en ce qui concerne l'utilisation des technologies numériques, y compris dans le contexte de la surveillance et du traçage des contacts mis en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à l'action du Secrétaire général, le HCDH a dirigé la conception du portail sur les droits de l'homme et les technologies numériques hébergé sur son site Web.

124. Le HCDH a utilisé des nouveaux outils technologiques pour observer les tendances des discours publics sur Internet pendant la pandémie, notamment les discours haineux tenus pendant les élections en Bolivie (État plurinational de) et en Équateur. Il s'est en outre appuyé sur les données concernant la charge du réseau Internet pour étudier l'évolution des comportements des populations ou l'absence d'une telle évolution dans le contexte des confinements imposés par les gouvernements et de la sensibilisation du public à l'évolution de la pandémie.

125. Le HCDH a mené un travail de plaidoyer dans le contexte de la législation sur les services numériques proposée par la Commission européenne. En septembre, la Haute-Commissaire a adressé une lettre ouverte à la Présidente de la Commission européenne dans laquelle elle a réclamé davantage de transparence, des garanties solides en matière de liberté d'expression et des mécanismes de recours plus efficaces. En novembre, le HCDH a coorganisé une réunion-débat sur la démocratie à l'ère du numérique, à laquelle ont pris part un Vice-Président de la Commission européenne, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, des représentants de la société civile et un représentant de Twitter.

126. Au Liban, le HCDH a organisé un symposium virtuel sur la protection des données dans le traitement des affaires de disparition forcée.

3. Processus électoraux

127. Le HCDH a surveillé le respect des droits de l'homme et mené des activités connexes de sensibilisation et d'assistance technique dans le contexte des processus électoraux en Bolivie (État plurinational de), au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Équateur, au Honduras, au Libéria, au Niger, en Ouganda, en République centrafricaine, en République-Unie de Tanzanie, au Tchad, en Ukraine et au Venezuela (République bolivarienne du).

128. Grâce aux campagnes de sensibilisation du HCDH, le Cameroun a instauré des quotas pour la participation des femmes, des jeunes, des autochtones et des personnes handicapées en tant que candidats aux élections régionales. En Somalie, le HCDH a lancé à Hargeysa une campagne en faveur de la participation politique des membres des minorités et des femmes aux élections. Au Niger, en Ouganda et en République centrafricaine, le HCDH a renforcé les capacités des pouvoirs publics et de la société civile afin qu'ils soient en mesure de mettre

en place des systèmes d'alerte précoce et de veiller au respect des droits de l'homme pendant les élections. En Ukraine, il a publié une note relative aux alertes précoces concernant l'espace civique et les libertés fondamentales à l'approche des élections locales.

4. Appui aux institutions nationales et mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme

129. Le HCDH a appuyé l'adoption d'une législation relative aux institutions nationales des droits de l'homme au Lesotho et au Soudan, en s'attachant à faire en sorte que ces institutions obéissent aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il a en outre renforcé les capacités des institutions nationales des droits de l'homme dans les pays suivants : Burundi, El Salvador, Fidji, Gabon, Gambie, Guatemala, Haïti, Liban, Libéria, Malawi, Qatar et Tchad. Au Niger, il a renforcé les capacités du mécanisme national de prévention de la torture.

5. Éducation aux droits de l'homme

130. Le HCDH a publié des notes d'orientation sur les bonnes pratiques en matière de formation aux droits de l'homme³⁸ et travaillé avec l'UNESCO et le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse afin de promouvoir l'éducation de la jeunesse aux droits de l'homme à l'échelle nationale. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le HCDH a élaboré une stratégie (2020-2021) pour renforcer la capacité de son personnel à faire usage de la technologie pour la formation aux droits de l'homme.

131. Le HCDH a coorganisé au Moyen-Orient et en Afrique du Nord un atelier régional en ligne consacré aux possibilités offertes par les technologies de la communication dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et une table ronde régionale sur la prise en compte des stéréotypes liés au genre dans les programmes scolaires.

III. Conclusions

132. Comme l'a souligné la Haute-Commissaire dans son rapport à l'Assemblée générale³⁹, la pandémie de COVID-19 a eu une incidence importante sur les droits de l'homme dans le monde et sur les travaux du HCDH. Les interactions du HCDH avec ses partenaires et en particulier les États membres, les experts et les membres de la société civile ont été perturbées par les restrictions sur les réunions, les déplacements et les voyages.

133. Le HCDH s'est adapté aux difficultés. Le Conseil des droits de l'homme a été le dernier des grands organes intergouvernementaux de Genève à interrompre, temporairement, ses activités en présentiel. Grâce à des méthodes innovantes, le HCDH est parvenu à faire avancer les travaux du Conseil en ligne. Les quarante-cinquième et quarante-sixième sessions du Conseil et les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel se sont tenues entièrement à distance, avec la participation d'un grand nombre d'acteurs.

134. Les travaux des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales se sont, eux aussi, déroulés entièrement en ligne, grâce à l'engagement sans faille des experts et du personnel du HCDH. Le HCDH attache une haute importance au maintien de la capacité des mécanismes de protection des droits de l'homme de continuer d'exercer leurs mandats et considère qu'il faut tout mettre en œuvre pour empêcher la survenue de failles importantes dans le système de protection. Il observe toutefois que les travaux de ces mécanismes reposent largement sur les échanges interpersonnels.

³⁸ Voir *Evaluating Human Rights Training Activities: Workshop Guide*, and the Spanish edition of *From Planning to Impact: A Manual on Human Rights Training Methodology*.

³⁹ A/75/36.

135. Le HCDH a adapté son travail de terrain en aidant les pays à adopter des mesures de lutte contre la pandémie qui soient fondées sur les droits, et a affiné ses méthodes de travail pour pouvoir mieux surveiller le respect des droits de l'homme à distance, en coopération avec ses partenaires.

136. La pandémie de COVID-19 a brutalement mis en évidence la place centrale de l'égalité et des droits de l'homme dans les priorités mondiales. Elle a révélé au grand jour les effets de décennies de sous-investissement dans les services publics et démontré de façon encore plus manifeste à quel point, en temps de crise, une mauvaise gouvernance, la corruption, la faiblesse de l'état de droit, l'accès limité à la justice, la discrimination et la faiblesse ou la partialité des institutions menaçaient les principes d'égalité et de dignité et les droits de l'homme. À cet égard, les investissements publics dans ces domaines sont indispensables à la défense de l'intérêt public et à la bonne gouvernance. Ils constituent le fondement nécessaire à un véritable relèvement basé sur les droits dont l'individu est le centre et sont indispensables pour faciliter une transition vers le développement durable et la neutralité carbone conformément au Programme 2030 et à l'Accord de Paris.

137. Le HCDH a joué un rôle essentiel dans le développement du Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19 et a contribué de manière décisive à l'intégration des indicateurs thématiques relatifs aux droits de l'homme dans l'action du système des Nations Unies face à la pandémie. Par l'initiative Surge, le HCDH a renforcé son action dans le domaine des objectifs de développement durable et des droits économiques, sociaux et culturels et fourni une assistance technique destinée à orienter les efforts de relèvement économique consécutifs à la pandémie de façon à ce qu'ils soient fondés sur les droits de l'homme et différenciés en fonction du genre.

138. Au cours de la période considérée, le HCDH a constaté qu'en de multiples occasions, les protestations et opinions dissidentes exprimées par les défenseurs des droits de l'homme, souvent dans le contexte du traitement de la pandémie et/ou des inégalités persistantes, avaient été accueillies par des réactions disproportionnées allant jusqu'à l'emploi de la force, ce qui a conduit à une érosion progressive de l'espace civique, y compris sur Internet.

139. La pandémie a aggravé la situation de nombre de personnes et groupes vulnérables qui sont plus que jamais laissés-pour-compte. Dans des pays, les pauvres et les groupes marginalisés et vulnérables tels que les personnes âgées, les femmes et les filles, les minorités et les peuples autochtones portent le poids des multiples restrictions. Ce sont eux qui souffrent le plus de l'insécurité alimentaire et du manque d'accès aux soins, à l'eau et à l'assainissement, à l'éducation, à un travail décent et à la sécurité sociale.

140. Le HCDH a toujours plaidé pour la solidarité dans la lutte contre la pandémie, notamment en multipliant les appels à l'égalité de tous dans l'accès aux vaccins en tant que bien public, disponible et accessible à chacun et en tout lieu, en soulignant la nécessité d'un allègement de la dette et d'un appui technique et financier et international prompt et généreux⁴⁰, et en demandant un allègement des sanctions afin de permettre aux systèmes médicaux de lutter contre la pandémie et de limiter sa propagation dans le monde.

141. La lutte contre la pandémie de COVID-19 a offert une excellente occasion de reconstruire en mieux sur la base d'un nouveau contrat social entre les gouvernements, les individus, la société civile, les entreprises et d'autres acteurs. Ce processus devrait reposer sur un nouveau pacte mondial permettant de mesurer la réussite sur la base de critères humains et pas uniquement économiques et de mettre le monde sur la voie de la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme 2030, l'Accord de Paris et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Pour reconstruire en mieux, il convient de placer les droits de l'homme au cœur de l'effort de relèvement afin de ne laisser personne de côté.

⁴⁰ Voir, par exemple, www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25833.

Les droits de l'homme sont essentiels pour élaborer l'action à mener pendant et après la pandémie. À cette fin, le HCDH continuera à coopérer avec les États membres, la société civile et le système des Nations Unies, conformément à l'appel à l'action du Secrétaire général et à son objectif général consistant à produire des effets réels pour les personnes sur le terrain. Dans cet esprit, il contribuera aux travaux sur le programme commun dans le prolongement du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation.

142. La pandémie de COVID-19 a confirmé que les grandes priorités que le HCDH avait identifiées avant la crise, à savoir les objectifs de développement durable, les droits économiques, sociaux et culturels, les inégalités, la technologie et les droits de l'homme et les changements climatiques, étaient toujours valides et le resteraient en 2021 et au-delà.

143. Pendant toute la crise, le HCDH a réajusté ses axes d'action et ses méthodes de travail. Pour s'adapter à la nouvelle réalité, il affinera son plan de gestion administrative et ses plans relatifs à l'efficacité organisationnelle de façon à rester efficace et de continuer d'avoir un effet catalyseur partout où son action est la plus nécessaire et a le plus d'effets.

144. Dans le cadre de ce processus de construction mené avec tous nos partenaires, notre défi constant est de concrétiser sur le terrain la promesse inscrite dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le HCDH est reconnaissant aux États Membres de la confiance qu'ils lui ont accordée, dont l'appui dont ont bénéficié les mandats existants et le nombre record de nouveaux mandats créés en 2020 témoignent. Les contraintes budgétaires persistantes et les restrictions sur les voyages imposées par la pandémie de COVID-19 qui demeurent continuent d'avoir des incidences sur les travaux et sur les résultats du HCDH. La Haute-Commissaire rappelle que pour que le HCDH puisse s'acquitter effectivement de son mandat, il importe que les États Membres continuent de l'appuyer, tant dans le cadre du budget ordinaire que par des contributions extrabudgétaires.
